



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du 11 février 2013

Décision n° **B-2013-3939**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Missions contrôle technique - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3939**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Missions contrôle technique - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0075 du 16 juin 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance à Lyon 2^e- zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence. Ce marché a été notifié sous le numéro 083361 K le 4 juillet 2008 à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 31 400 € HT, soit 37 554,40 € TTC.

Par décision n° B-2010-1568 du 10 mai 2010, le Bureau a approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 1 515 € HT, soit 1 811,94 € TTC, portant le montant total du marché à 32 915 € HT, soit 39 366,34 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,82 % du montant initial du marché. Cet avenant portait sur une mission sur les avoisinants (Av) afin de garantir la stabilité de la voie ferrée. La mission stabilité des avoisinants qui est définie dans le décret n° 99-443 du 28 mai 1999, n'avait pas été prévue au marché contrôle technique et les travaux de construction du groupe scolaire se déroulent à proximité d'une voie ferrée de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) en surélévation par rapport au terrain d'emprise du groupe scolaire.

Par décision n° B-2012-3121 du 26 mars 2012, le Bureau a approuvé l'avenant n° 2 d'un montant de 850 € HT, soit 1 016,60 € TTC, portant le montant total du marché à 33 765 € HT, soit 40 382,94 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,58 % du montant initial du marché. Cet avenant portait sur la mission AttHAND qui consistait à l'établissement d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux par le contrôleur technique.

Le groupe scolaire devait être achevé fin juin 2012. Les retards dans la réalisation des travaux ont conduit à livrer l'équipement en 3 fois :

- le groupe scolaire a été livré le 3 septembre 2012,
- la crèche et le relais d'assistante maternelle ont été livrés le 8 octobre 2012,
- le gymnase a été livré le 26 novembre 2012 après passage de la commission de sécurité le 23 novembre 2012.

Les travaux d'étanchéité et de bardage ont été achevés que fin décembre 2012.

Ainsi, le contrôleur technique a été conduit à poursuivre ses examens des ouvrages sur le chantier pendant 6 mois supplémentaires.

Il a également été amené à assurer les tâches liées à 2 commissions de sécurité supplémentaires.

Les prestations objet de ce présent avenant sont les suivantes :

- examen sur le chantier des ouvrages et éléments d'équipements, y compris les réunions de chantier : 6 mois supplémentaires impliquant une plus-value d'un montant de 2 790 € HT,

- visites de levées des observations, y compris courrier et assistance à la visite des commissions de sécurité et d'accessibilité (2 commissions supplémentaires) impliquant une plus-value d'un montant de 1 413 € HT.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 4 203 € HT, soit 5 026,79 € TTC, porterait le montant total du marché à 37 968 € HT, soit 45 409,73 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 12,45 % pour cet avenant et 20,92 % du montant initial du marché, tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 janvier 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 083361 K conclu avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 4 203 € HT, soit 5 026,79 € TTC, porte le montant total du marché à 37 968 € HT, soit 45 409,73 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458198 et 2313 - fonctions 01 et 212 pour un montant de 45 409,73 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.